



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Secrétariat général**

Arrêté préfectoral n° 64-2020-10-08-002
**portant déclenchement du plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe -
RN 134 »**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-55-16 du 24 février 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises dangereuses entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-300-10 du 27 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134, territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

VU le plan de gestion du trafic « Vallée d'Aspe - RN 134 » approuvé le 11 janvier 2007,

CONSIDÉRANT les travaux de réalisation d'un blondin pour approvisionnement du chantier de franchissement piétonnier du défilé du Portalet durant les nuits du 19 au 27 octobre 2020 entre 22h et 6h00,

CONSIDÉRANT la coupure de la RN134 du PR107+800 au PR105+600,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et qu'il convient de réglementer la circulation sur la RN134 durant les périodes de travaux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe - RN 134 » sera déclenché chaque jour, du lundi 19 octobre au mardi 27 octobre 2020 entre 22 h et 6h selon le scénario n°3. Les modalités de restriction de la circulation sur la RN 134 seront applicables pour tous les véhicules. Les mesures de restriction de circulation des poids lourds et véhicules légers sont jointes en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Dans le sens 1 (France/Espagne), les poids lourds qui ne souhaitent pas emprunter la déviation mise en place, seront stockés sur le parking du stade St-Pée à Oloron-Sainte-Marie.

Dans le sens 2 (Espagne/France), les poids lourds seront stockés avant le tunnel du Somport.

Article 3 : Dans le sens 1 (France/Espagne), les poids lourds en transit entre Gurmençon et le point de coupure lié aux travaux, seront stockés sur la déviation de Bedous.

Article 4 : En fonction de l'évolution des événements, le passage à un autre scénario pourra s'effectuer sur simple décision préfectorale.

Article 5 : Les modalités de circulation décrites à l'article 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de l'exploitant du tunnel du Somport,
- aux véhicules de la DDTM, de la DIRA, de l'ONF, du PNP, de l'OFB, du conseil départemental et aux exploitants des centrales hydroélectriques.

Article 6 : La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la fermeture du tunnel sont à la charge et sous la responsabilité de la société exploitant le tunnel. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRA pour la RN 134 et du Conseil départemental pour le réseau des voies départementales emprunté par les véhicules déviés.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Madame la Préfète de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Madame la Subdéléguee du Gouvernement de HUESCA,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,

- Monsieur le Consul Général d'Espagne à Pau,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,
- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,
- Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau,
- Monsieur le Directeur de la poste,
- Monsieur le Directeur de Toyal,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS (ex ERDF),
- Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA),
- Monsieur le Président d'Aliénor,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Mairies d'Accous, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Gurmençon, Lées-Athas, Lourdios-Ichère, Lescun, Oloron Sainte-Marie, Osse en Aspe, Sarrance et Urdos,
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut Béarn.

Article 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
 - Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées - Atlantiques,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'exploitation des ASF à Biarritz,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **08 OCT. 2020**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

SCENARIO N°3

MESURES ASSOCIÉES

Les actions à mettre en œuvre :

- 1 - Demande de déclenchement du plan « Vallée d'Aspe - RN 134 »,
- 2 - Suivant le positionnement du point de coupure, demande de fermeture du tunnel du Somport,
- 3 - Déclenchement du plan « Vallée d'Aspe- RN 134 »,
- 4 - Prise de contact avec el ministerio del Fomento pour information réciproque sur les conditions de circulation de la RN134 et de la N330,
- 5 - Affichage de la fermeture de la RN 134 (accès Espagne) sur le PMV à Gan,
- 6 - Affichage de la fermeture de la RN 134 (accès Espagne) sur les PMV à Soumoulou et Pau,
- 7 - Actions permettant le retour aux conditions normales de circulation sur la RN 134,
- 8 - Retournement des VL et PL en transit et en provenance d'Espagne au niveau du tunnel et du col du Somport. Seul le trafic local sera autorisé à circuler jusqu'au point de coupure.
- 9 - Mise en place d'un retournement des VL et PL en transit sur la RN 134 au droit du giratoire de la porte d'Aspe à Gurmençon, de la déviation d'Etsaut et avant la coupure de la RN pour les véhicules déjà engagés dans la vallée. Seul le trafic local sera autorisé à circuler jusqu'au point de coupure.
- 10 - Mise en place du balisage d'une déviation pour les VL et PL en transit à partir d'Oloron-Sainte-Marie, en direction de l'Espagne, par l'intermédiaire du contournement d'Oloron, de la RD 936 jusqu'à Sauveterre-de Béarn, de la RD 933, puis de la RD 430 jusqu'à l'échangeur avec l'A64 à Puyoo,
- 11 - Déviation des véhicules concernés par l'itinéraire décrit ci -dessus
- 12 - Mise en place d'une information des usagers à Gurmençon (RN 134),
- 13 - Désactivation du plan

Les services pour la mise en œuvre :

Actions 1 ; 2 : **DDTM**

Actions; 5 ; 7 ; 9; 12 : **DIRA**

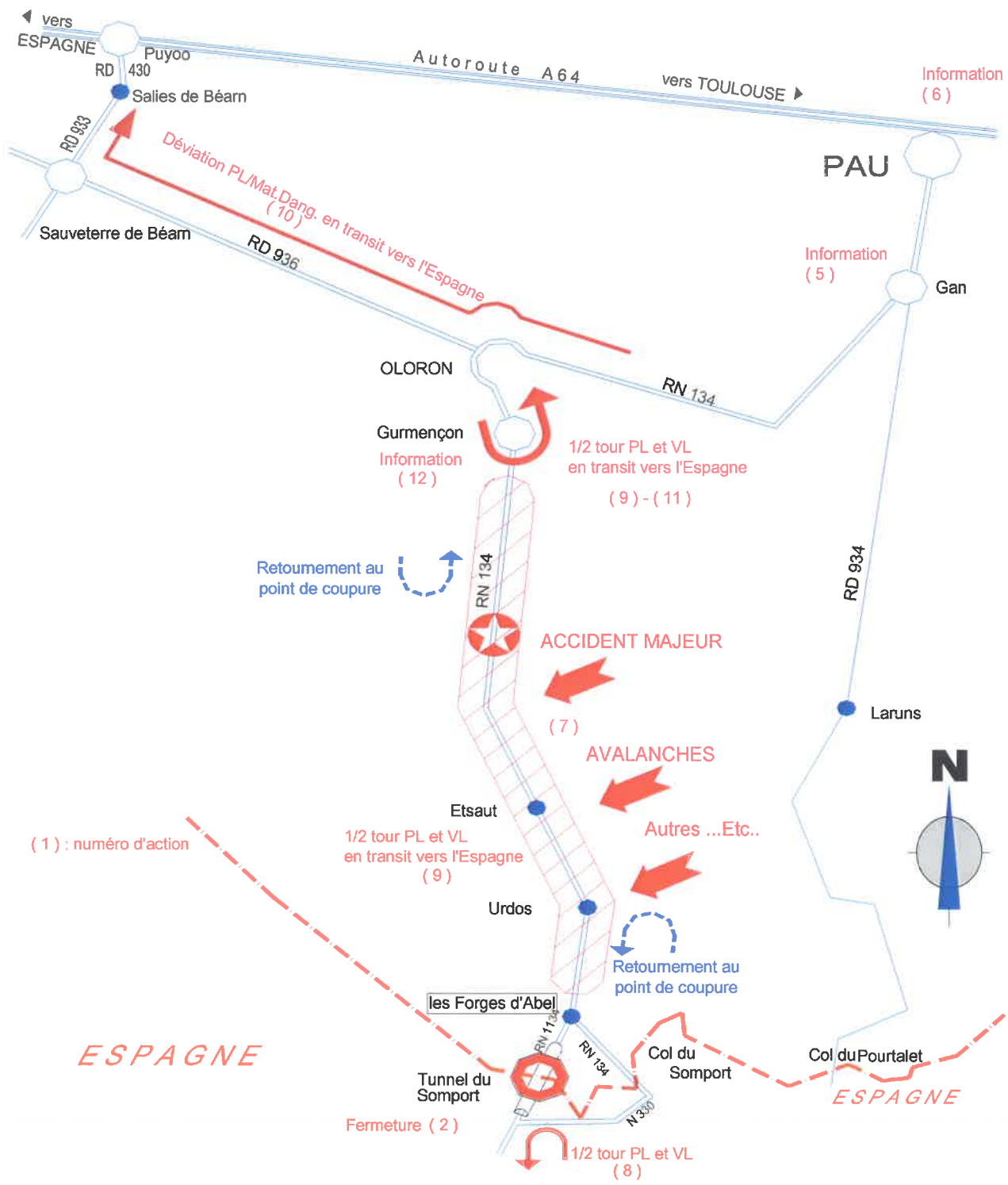
Action 6 : **ASF**

Actions 3 ; 4 ; 13 : **Préfet**

Actions 9, 11 : **Gendarmerie**

Action 8 : **Guardia Civil**

Action 10 : **DIRA, CD64**



(1) : numéro d'action

ESPAGNE

ESPAGNE